

D2025-010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/ Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création d'un poste d'Attaché principal contractuel

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappeler à l'assemblée que, lors de sa séance du 30 octobre 2024, le Conseil municipal a été informé de la fin du détachement de Monsieur Laurent BATTUT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de ROYAT et qu'un nouveau Directeur Général des Services serait nommé.

Suite à la procédure de recutement réalisée en fin d'année 2024, le choix du jury s'est porté sur une candidate qui n'est pas fonctionnaire et qui sera recrutée sous contrat de droit public.

L'assemblée est informée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent

D2025-010

contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché principal faisant fonctions de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre M. JOUFFRET, 1 abstention Mme MERCIER) :

- **d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Général des Services à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans (niveau de recrutement requis : diplôme de niveau 7 (anciennement I) et la rémunération sera calculée par référence au 10^{ème} échelon du grade d'attaché principal),**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2025.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

